Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/1021

#### DEPARTEMENT Du NORD

REPUBLIQUE FRA

E – EGALITE – I ID : 059-265904565-20210315-N310032021-DE

#### ARRONDISSEMENT De DOUAI

# COMMUNE de PECQUENCOURT

### EXTRAIT du REGISTRE Des

## DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET** 

L'An Deux Mille Vingt et Un. Le 10 mars 2021 à 17 H 15.

Délibération N°3

Prise en charge des frais funéraires

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

#### PRESENTS:

Messieurs: PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef - VANANDREWELT Rémy

PACIOCCO Gilles - STALLONE Estienne.

Mesdames: MAZAGRAN Rosanna Lilia — GRODZKI Agnès — ALFANO Marie Joëlle KOMIN Pascale — FROMONT Fabienne — CORREAU Marie-Thérèse — BROUTIN Françoise — INTURRISI Virginie — MARCZEWSKI Christiane — VANANDREWELT

Thérèse.

Procuration: Monsieur OUAAZZI Omar à Madame KOMIN Pascale.

Absent: Monsieur LASSON Jean-Marie.

Sur proposition du Président.

La Commission Administrative, Après délibération, A l'UNANIMITE des voix

AUTORISE: Monsieur le Président à prendre en charge des frais funéraires de Messieurs Dominique LEMOINE, Didier BAK, de Madame Clotilde PORCEDDU, et de l'enfant sans vie Saliou.

DECIDE de fixer la prise en charge des frais d'Inhumation des personnes nécessiteuses jusqu'à concurrence de 1000.00€. DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt Et publication en Sous Préfecture

Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits. Pour copie conforme

Joël PIERRACHE

Publiée le 15/03/1621

Transmise au Représentant de l'Etat le 15/03/2021

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.